

Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Poulains et chevaux de sport - loisirs - élevage (hors Essentielle)

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les dommages subis par les équidés (chevaux, poneys ou ânes), en cas de mortalité par accident ou maladie, de soins vétérinaires, ainsi que la dépréciation du cheval suite à une invalidité déclarée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'équidé en fonction du niveau de couverture choisi : **1-Mortalité seule, 2-Mortalité + Frais vétérinaires, ou 3-Mortalité + Frais vétérinaires + Invalidité. Pour les niveaux 2 et 3, chaque poste de garantie est doté d'un plafond qui varie selon la formule souscrite.**

1^{er} niveau : les garanties du Pack mortalité :

- ✓ En cas de mortalité suite à accident ou maladie (avec en extension les frais d'équarrissage ou de crémation à hauteur de 1 000 €)
- ✓ En cas de vol du cheval
- ✓ En cas de vol, accident, incendie ou dommages au Van ou en cas de panne du véhicule tracteur afin de prendre en charge le rapatriement du cheval
- ✓ En cas de licenciement économique de l'assuré, afin de couvrir les frais de pension
- ✓ Un service d'informations juridiques

2^e niveau : en fonction de l'option choisie, l'indemnisation des Frais vétérinaires engagés en cas :

- D'accident
- De colique non traitée par une opération chirurgicale
- D'une fourbure
- De maladie ou de dégénérescence d'organe ou de membre
- D'intervention chirurgicale suite à fracture, tendinite, entorse, ostéochondrose, cornage ou colique
- De frais vétérinaires supplémentaires suite à un sinistre : balnéothérapie, hydrothérapie, physiothérapie, prescription de compléments alimentaires, acupuncture, ostéopathie, ferrures orthopédiques, frais de mise en pension chez le vétérinaire.
- De vaccination, vermifugation, échographie ou soin dentaire (entretien, nivellement, détartrage)

3^e niveau : l'indemnisation de la dépréciation générée par l'invalidité de l'équidé en cas :

- D'accident de transport, de coup de pied d'un autre cheval, de choc contre un corps fixe ou mobile, de chute du cheval, d'incendie, de catastrophes naturelles, d'accidents de clôtures
- De maladie ou de dégénérescence d'organe ou de membre

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Equidé âgé de moins d'un an ou de plus de 30 ans
- ✗ Equidé d'une valeur inférieure à 1 500 € ou supérieure à 300 000 €
- ✗ Equidé non déclaré SIRE, UELN, ou doté d'un numéro de transpondeur
- ✗ Chevaux destinés aux courses en hippodrome : plat, trot ou obstacles (assurés par un produit dédié)
- ✗ Chevaux destinés aux cascades équestres, ou aux activités tauromachiques ainsi qu'aux entraînements respectifs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Tout mauvais traitement ou manque de soins
- ! Le dopage du cheval
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages issus d'un accident nucléaire
- ! Toute application de mesure sanitaire ou abattage administratif
- ! La castration non thérapeutique, les soins esthétiques
- ! Les frais vétérinaires engagés pour les visites d'achat

Les principales restrictions sont :

- ! La franchise de 150 € / sinistre pour les Frais vétérinaires (sans franchise pour la formule CARAT)



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, Corse, principautés d'Andorre et de Monaco, DROM-COM
- ✓ Suisse et Union Européenne pour un séjour de moins de 3 mois



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par le gestionnaire, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par le gestionnaire,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Pour la mortalité, le vol et les dommages au VAN, la déclaration doit être effectuée dans les 2 jours suivant la connaissance du sinistre. Pour les frais vétérinaires, celle-ci doit être effectuée dans les 3 mois suivant la connaissance du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par chèque, carte bleue ou prélèvement à la souscription du contrat, puis chaque année à son renouvellement, par chèque ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois, ou avec un fractionnement mensuel possible, sur demande et moyennant une majoration de 10 % du montant de la cotisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au certificat d'assurance.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

A la date d'échéance principale suivant le 20^e anniversaire du cheval, la formule Vétérinaire se substitue automatiquement à la couverture initiale, sauf résiliation par l'assuré aux conditions fixées au contrat. La couverture cesse définitivement à la date d'échéance principale suivant le 30^e anniversaire du cheval.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du gestionnaire dans les cas et conditions prévus au contrat.